



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



13071489



29 AVR. 2013

Greffe

N° d'entreprise : 0807.455.516

Dénomination

(en entier) : **TAWSS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4367 Crisnée, Rue Nestor Royer, 11/A

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL PAR APPORTS EN NUMERAIRE

Le dix-sept avril deux mille treize, devant le Notaire Catherine JADIN, à Waremmme, notaire associé de la société civile professionnelle ayant revêtu la forme de société privée à responsabilité limitée, dénommée « de LAMINNE de BEX et JADIN - notaires associés », immatriculée à la TVA sous le n°BE0870.797.506, ayant son siège à Waremmme, où résident les dits notaires, en son étude.

S'est réunie en séance extraordinaire tenue en l'étude du notaire soussigné l'assemblée générale des associés de la société privée à Responsabilité limitée « TAWSS », ayant son siège social à 4367 Crisnée, Rue Nestor Royer, 11/A, assujettie à la T.V.A. sous le numéro BE0807.455.516. (RPM Liège).

Société constituée suivant les termes d'une convention dont l'acte authentique a été dressé par le notaire Catherine JADIN, à Waremmme, soussignée, le vingt-sept octobre deux mille huit, publié aux annexes du Moniteur belge du six novembre suivant, sous le numéro 08175360.

Dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour, mais dont le siège a été transféré par la gérance suivant publications auxdites annexes du quatre mars deux mille onze, sous le numéro 11034817 et du onze mars deux mille treize sous le numéro 13040228.

Bureau

(on omet)

Composition de l'assemblée

(on omet)

Le président expose que la société compte un capital de dix-huit mille six cents euros, représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales nominatives sans désignation de valeur.

Exposé du président

Le président expose et requiert le notaire soussigné de dresser le procès-verbal de ce qui suit:

(on omet)

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît donc valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour. L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré arrête les résolutions suivantes :

Résolution unique

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORTS EN NUMERAIRE

1. Augmentation du capital.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/05/2013 - Annexes du Moniteur belge

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trois cent mille (300.000) euros pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00) à trois cent dix-huit mille six cents (318.600) euros par émission et offre en souscription aux associés de trois mille (3.000) parts nouvelles.

Les parts sociales nouvelles seront émises au pair comptable de cent euros (100,00), malgré la situation financière de la société. Elles seront en tous points identiques aux parts sociales existantes, elles seront de même catégorie et jouiront donc des mêmes droits et avantages que les parts existantes, elles prendront part au résultat de l'entreprise à dater du premier avril deux mille treize.

2. Exercice immédiat du droit de souscription préférentielle.

L'assemblée décide de proposer l'exercice immédiat du droit de souscription préférentielle. Elle prend acte de la décision individuelle de chaque associé d'exercer immédiatement son droit, Monsieur Thierry WITSEL en renonçant à souscrire purement et simplement, Monsieur Axel WITSEL en souscrivant comme il est indiqué ci-après sous 3.

3. Souscription et libération.

Intervient alors Monsieur Axel WITSEL, lequel fait alors les déclarations suivantes :

Il a assisté à la présente réunion depuis l'ouverture de celle-ci en qualité d'associé de la société et a parfaite connaissance des décisions arrêtées des dispositions statutaires et de la situation financière de la société.

Il souscrit, contre les droits lui appartenant partie pour les avoir en qualité d'associé et le solde par l'effet de la renonciation exposée sub 2., un nombre de trois mille (3.000) parts nouvelles au prix de cent (100) euros, à savoir le pair comptable de cent (100) euros.

Il a déposé à titre d'avance sur souscription de ces trois mille (3.000) parts sociales, un montant de trois cent mille (300.000) euros, sur le compte portant le numéro BE34 0016 9559 9190, ouvert auprès de la banque BNP PARIBAS FORTIS pour l'augmentation du capital. Une attestation de ladite banque établit ce dépôt. Cette attestation a été remise au Notaire soussigné et est conservée au dossier de ce dernier.

Le compte spécial est à la disposition exclusive de la société. Seules les personnes habilitées à engager la société peuvent disposer des sommes qui s'y trouvent déposées, et seulement après que le notaire soussigné aura informé la banque de la passation de l'acte.

4. Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

L'assemblée et les gérants, tous présents, interviennent alors et font la déclaration suivante :

Ils constatent que la décision de l'assemblée d'augmenter le capital dans les conditions fixées ci-dessus a été mise en œuvre par une souscription intervenue, que chacun des associés existants de la société a exercé son droit de souscription préférentielle comme il l'a souhaité, que le souscripteur, Monsieur Axel WITSEL, a dûment et entièrement libéré sa souscription, soit que chacune des trois mille (3.000) parts sociales a été souscrite et libérée à concurrence de cent pour cent, portant le capital à trois cent dix-huit mille six cents (318.600) euros. Le capital est désormais représenté par trois mille cent quatre-vingt-six (3.186) parts sociales de capital.

L'assemblée constate encore que la société a donc dès à présent à sa disposition une somme de trois cent mille (300.000) euros en contrepartie de l'émission de ces (3.000) nouvelles parts.

5. Mise en concordance des statuts.

L'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec les décisions reproduites sous 1) à 4) de la présente résolution en remplaçant le texte de l'article cinq par le texte suivant :

« Le capital social s'élève à trois cent dix-huit mille six cents (318.600) euros. Il est représenté par trois mille cent quatre-vingt-six (3.186) parts sociales, toutes égales sans désignation de valeur. »

Et en insérant à l'article 6 le texte suivant, après l'actuel :

« - L'assemblée générale extraordinaire réunie le dix-sept avril deux mille treize devant le notaire associé Catherine JADIN, à Waremmes, a décidé d'augmenter le capital à concurrence de trois cent mille euros par l'émission de trois mille parts sociales au pair. L'augmentation du capital a été entièrement libérée au jour de l'acte.

Le capital est désormais entièrement libéré. »

Vote : Point par point, l'assemblée arrête cette résolution à l'unanimité des voix.

Clôture
(on omet)

Dispositions transitoires.

1. Frais.
(on omet)

Volet B - Suite

2. Déclarations finales.

Le notaire soussigné II a perçu immédiatement le droit d'écriture afférent au présent acte, soit nonante-cinq euros, dont quittance d'autant.

Dont procès verbal

Fait et passé à Waremmе, en l'étude du Notaire soussigné.

Le comparant a déclaré avoir pris connaissance du projet dudit procès-verbal antérieurement à ce jour, le délai à lui accordé leur ayant été suffisant pour l'examiner utilement.

Lecture intégrale et commentée faite, les membres du bureau, ainsi que les associés ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures)

Enregistré trois rôles un renvoi à Waremmе, le vingt-deux avril 2013 vol. 448 folio 22 case 16 Reçu: vingt-cinq euros (25) L'Inspt ppal, (signé) Bossuroy C.

Dépôt simultané: expédition de l'acte comprenant une procuration authentique, statuts coordonnés

Extrait conforme,

Catherine JADIN

Notaire associé à Waremmе